

Séance ordinaire du 4 mars 2015
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, préfet et maire de Saint-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, et MM. Étienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement, et Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 15-03-9605

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 février 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 *Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville*, présentation pour adoption
 - 4.2 Programme d'aide financière aux MRC, rapport sur l'état d'avancement des attentes 2014
 - 4.3 Requête auprès de la CMM visant à faire réviser les modalités de la CPTAQ, demande de la MRC Thérèse-De Blainville
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, modification de la résolution 14-06-9390 sur la répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 *Règlement numéro 284-15 modifiant le Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*, présentation pour adoption
 - 6.2 Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Entente intermunicipale en matière de communication incendie
 - 7.2 Rapport sur les activités de prévention des incendies 2014
 - 7.3 Bail de location pour les équipements de communication incendie
8. Développement économique :
 - 8.1 Pacte rural 2007-2014, solde de l'enveloppe budgétaire
 - 8.2 *Règlement numéro 285-15 modifiant le Règlement numéro 247-08 créant le Comité consultatif sur la ruralité*, présentation pour adoption
 - 8.3 Position de la Ville de Saint-Césaire sur le maintien du CLD
9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Offre d'emplois pour le personnel saisonnier, autorisation
 - 9.2 Offre de service pour la révision du règlement régissant les usages et activités dans le Parc régional linéaire

- 9.3 Affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec
- 9.4 Projet d'asphaltage, autorisation de procéder aux demandes de subventions :
 - 9.4.1 Demande de subvention au MTQ – Programme Véloce II
 - 9.4.2 Demande de financement au Pacte Rural 2014-2019
- 10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Bruit causé par le transport lourd dans les municipalités, demande de la MRC de la Haute-Côte-Nord
 - 10.2 Dossier du gaz de schiste : Démarche commune pour une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, demande des maires des municipalités de Saint-Edmond-de-Grantham et de Saint-Bonaventure
- 11. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 11.1 Maison des Jeunes des Quatre Lieux, demande de commandite
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Réaménagement des bureaux de la MRC, étude des soumissions pour la réalisation des travaux
 - 12.3 Mise en œuvre du PDZA, autorisation de dépenses
 - 12.4 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec
 - 12.5 *Règlement numéro 286-15 modifiant le Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses*, présentation pour adoption
 - 12.6 Nomination des représentants élus au conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie
 - 12.7 Autres dépenses relatives aux travaux de réaménagement des bureaux de la MRC, autorisation
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :
 - 14.1 Table des préfets et élus de la Couronne Sud, renouvellement de l'entente Inter-MRC de la Couronne Sud
 - 14.2 Consultation sur le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2015-2018 de la Commission scolaire des Hautes-Rivières
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9606

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 février 2015, adoption

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 février 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire :

Résolution 15-03-9607

4.1 *Règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé édicté par le Règlement numéro 195-04, adoption*

Considérant que le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, tel qu'édicté par le règlement numéro 195-04, est entré en vigueur le 4 février 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant, conformément à l'article 163 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines* (2010, chapitre 10), que la MRC de Rouville doit adopter tout règlement de concordance dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Considérant que le PMAD est entré en vigueur le 12 mars 2012 et qu'il y a lieu d'assurer la concordance du SAR au PMAD et la conformité aux orientations gouvernementales reconfigurées et actualisées dans l'*Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*, dont l'orientation 10 portant sur la complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine;

Considérant qu'à cet effet, les modifications du SAR doivent principalement porter sur :

- la gestion durable de l'urbanisation par l'introduction de seuils de densité, de critères de développement et de dispositions visant à favoriser le développement dans le principal pôle de services et d'équipements de la MRC;
- l'optimisation des infrastructures et équipements collectifs;
- la réhabilitation et la mise en valeur des quartiers anciens;
- la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et naturels dont les milieux humides;
- la connectivité du développement urbain avec les réseaux de transport actif;
- l'identification de secteurs agricoles déstructurés;
- la protection des eaux souterraines sur la base des zones de vulnérabilité et de recharge;
- la nouvelle délimitation des parties de territoire d'affectation protection ainsi que conservation 1 et 2 sur le territoire des municipalités de Rougemont, Richelieu, Marieville, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que le travail de modification du Schéma d'aménagement révisé a aussi été guidé par les attentes et demandes du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire formulées dans son avis sur le projet de règlement numéro 282-14, transmis le 14 juillet 2014, ainsi que par le guide de référence de la CMM mis à la disposition de la MRC afin de faciliter l'exercice de concordance au PMAD;

Considérant, étant donné l'ampleur de la tâche, qu'il y a lieu de modifier de façon très importante le Schéma d'aménagement révisé afin d'y introduire ces nouveaux éléments, de mettre à jour la presque totalité des données statistiques et cartographiques et d'assurer une cohérence et une intégrité en matière de planification de l'aménagement;

Considérant que le Schéma d'aménagement révisé ainsi modifié répond aux seules fins de se conformer au PMAD et aux orientations gouvernementales reconfigurées et actualisées;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du règlement numéro 282-14 a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2014, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 282-14 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que ces derniers déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du code;

Considérant qu'il y a lieu, à la lumière d'informations obtenues auprès de représentants du MAMOT, d'utiliser les plus récentes projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec et, à cet effet, de remplacer les tableaux 4.2a et 4.2h du chapitre sur la gestion durable de l'urbanisation par ceux déposés séance tenante;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que la Municipalité régionale de comté de Rouville adopte le *Règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé édicté par le Règlement numéro 195-04*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et a pour objet d'assurer la concordance du *Schéma d'aménagement révisé* au PMAD de la CMM et sa conformité aux orientations gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9608

4.2 Programme d'aide financière aux MRC, rapport sur l'état d'avancement des attentes 2014

Considérant qu'en mars 2011, une entente de gestion a été signée entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville concernant le Programme d'aide financière destiné aux MRC du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec a reconduit pour 2014 le partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

Considérant qu'en vertu de cette entente, un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes pour l'exercice 2014 doit être transmis au MAMOT, lequel rapport est soumis aux membres du conseil lors de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le document intitulé « *Rapport Programme d'aide financière aux MRC* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, à signer ce document pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adopté à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9609

4.3 Requête auprès de la CMM visant à faire réviser les modalités de la CPTAQ

Considérant que la résolution numéro 2015-02-024 du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville est à l'effet de solliciter l'intervention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin que celle-ci revoit le délai de deux (2) ans imposé pour modifier un schéma d'aménagement d'une MRC afin de donner effet à une ordonnance d'exclusion;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Thérèse-De Blainville dans sa résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'appuyer la demande de la MRC de Thérèse-De Blainville adressée à la CMM concernant le délai de deux (2) ans prévu à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 15-03-9610

5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, modification de la résolution 14-06-9390 sur la répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 14-06-9390 du 25 juin 2014 concernant la répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, afin d'apporter des corrections aux pourcentages des territoires visés par les travaux et les montants des frais qui y sont rattachés;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville modifie la résolution numéro 14-06-9390 en remplaçant, au troisième alinéa, les pourcentages de « 61,2 % » et « 38,8 % » par les suivants : « 65,29 % » et « 34,71 % » et, au quatrième alinéa, les montants de « 23 903,95 \$ » et « 15 154,80 \$ » par les suivants : « 25 502,30 \$ » et « 13 556,46 \$ »;

il est également **résolu** d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir une facture de 1 598,35 \$ et à la Ville de Saint-Césaire une note de crédit au même montant.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 15-03-9611

6.1 *Règlement numéro 284-15 modifiant le Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques, adoption*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, à sa séance du 5 octobre 2011, a adopté le *Règlement numéro 264-11 modifiant le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* afin d'ajouter aux compétences de la MRC la gestion des boues de fosses septiques;

Considérant, afin de régir son nouveau service de vidange périodique des boues de fosses septiques, que le conseil de la MRC de Rouville, à sa séance du 7 mars 2012, a adopté le *Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 267-12 afin de changer le titre du fonctionnaire désigné responsable de l'application de ce règlement et d'apporter des précisions sur les avis devant être transmis aux citoyens concernés par la vidange des boues de fosses septiques;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 284-15 modifiant le Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques* a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 284-15 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 284-15 modifiant le Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et a pour objet de modifier le titre du fonctionnaire désigné responsable de l'application du règlement numéro 267-12 et d'apporter des précisions sur les avis devant être transmis aux citoyens concernés par la vidange des boues de fosses septiques;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans un journal d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9612

6.2 Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles 2015

Considérant que la MRC de Rouville a prévu, dans son budget 2015, la redistribution aux municipalités de son territoire d'une somme de 147 075 \$ provenant de la compensation pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles versée par RECYC-QUÉBEC à la MRC;

Considérant, à ces fins, qu'il y a lieu d'adopter un programme visant à couvrir une part des investissements que les municipalités font localement au niveau de la valorisation de certaines matières résiduelles (RDD, TIC, matériaux secs, boues municipales, collecte des feuilles) et à les inciter à investir les sommes reçues dans la valorisation des matières résiduelles;

Considérant qu'un tel programme, incluant une grille de répartition des montants à redistribuer aux municipalités, a été soumis pour étude, le 10 février 2015, au Comité de gestion des matières résiduelles et que celui-ci, par sa résolution GMR-15-02-33, recommande au conseil de la MRC l'adoption de ce programme;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le document intitulé « *Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles 2015* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

il est également **résolu** d'autoriser le secrétaire-trésorier à verser aux municipalités, dans un premier temps, les montants prévus au programme pour la récupération des RDD et TIC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Résolution 15-03-9613

7.1 Entente intermunicipale en matière de communication incendie

Considérant que l'action 26 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit que : « Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat, compatible et uniforme pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC de Rouville ... »;

Considérant, à ces fins, que les villes de Marieville, Richelieu et Saint-Césaire, les municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford et la MRC de Rouville désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de convenir d'une nouvelle entente en matière de communication incendie;

Considérant que cette nouvelle entente a pour objet d'améliorer considérablement l'efficacité des communications incendie et d'établir les coûts et la quote-part des parties dans l'acquisition et la gestion d'un nouveau système de communication, la MRC de Rouville assumant en vertu de cette entente les fonctions de gestionnaire du système;

Considérant qu'un projet d'entente a été soumis pour étude, le 15 janvier 2015, au Comité de sécurité incendie et que celui-ci, par sa résolution CSI-15-01-45, recommande au conseil de la MRC l'approbation de cette entente;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** :

- 1^o d'approuver l'« *Entente intermunicipale en matière de communication pour les services de sécurité incendie* » et d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Rouville;
- 2^o de soumettre cette entente pour approbation et signature aux municipalités parties à l'entente;
- 3^o d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à chacune des municipalités parties à l'entente, une fois que celles-ci l'auront approuvée par résolution, les factures pour les quotes-parts découlant de l'entente, à savoir :
 - a) la quote-part pour l'achat (incluant l'installation) des équipements du nouveau système de communication (voir article 2.1 de l'entente), soit une dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes) de 10 950,59 \$ à répartir à part égale entre les sept (7) municipalités locales parties à l'entente;
 - b) la quote-part 2015 pour le coût d'utilisation des fréquences radio (voir article 2.2.2 de l'entente), soit une dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes) estimée à 9 245 \$ (pour un total d'environ 215 radios) à répartir entre les sept (7) municipalités locales parties à l'entente, selon le nombre de radios utilisés par leur service incendie respectif.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent parties à l'Entente intermunicipale en matière de communication pour les services de sécurité incendie

Résolution 15-03-9614

7.2 Rapport sur les activités de prévention 2013-2014

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012;

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des huit (8) municipalités imposent à ces dernières et à la MRC certaines obligations en matière de prévention des incendies, dont l'adoption d'un rapport annuel découlant du *Programme régional sur la prévention des incendies de la MRC de Rouville (1^{ère} partie)* », adopté le 5 juin 2013 par la résolution numéro 13-06-9041 du conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du « *Rapport annuel d'activités sur la prévention des incendies – MRC de Rouville – 2013/2014* » et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que la MRC de Rouville adopte le document intitulé : « *Rapport annuel d'activités sur la prévention des incendies – MRC de Rouville – 2013/2014* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9615

7.3 Bail de location pour les équipements de communication incendie

Considérant, en vertu de l'entente intermunicipale à intervenir en matière de communication incendie entre la MRC de Rouville et les municipalités participantes, que la MRC est responsable de la gestion du nouveau système de communication incendie;

Considérant que ce système comporte, entre autres, les équipements installés présentement au 2335, Rang Papineau, à Saint-Paul-d'Abbotsford, propriété de la Ferme G.E. Paquette, soit notamment une antenne, un répéteur et des équipements aux fins de communication radio pour les services incendie;

Considérant qu'il est opportun de convenir d'un bail entre la Ferme G.E. Paquette et la MRC de Rouville afin que cette dernière puisse accéder auxdits équipements, tout en respectant les obligations imposées par le propriétaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer le bail de location avec la Ferme G.E. Paquette pour l'accès aux équipements de communication incendie moyennant un loyer annuel de 250 \$, et d'autoriser la dépense pour ce loyer.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent parties à l'Entente intermunicipale en matière de communication pour les services de sécurité incendie

M. Yvan Pinsonneault, maire de la Municipalité d'Ange-Gardien profite de la présence du coordonnateur en sécurité incendie, M Étienne Chassé, pour souligner son excellent travail à l'occasion de l'incendie de la Meunerie Côté-Paquette inc. à Ange-Gardien.

8. Développement économique :

Résolution 15-03-9616

8.1 Pacte rural 2007-2014, solde de l'enveloppe budgétaire

Considérant que le solde de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural 2007-2014, signé entre le gouvernement du Québec et la MRC de Rouville le 15 février 2007, s'établit en début 2015 à environ 35 000 \$;

Considérant que deux (2) des projets retenus lors du 7^e et dernier appel de projets et récemment réalisés ont reçu une aide financière du Pacte rural 2007-2014 largement inférieure au maximum de 60 % autorisé en vertu du Pacte, soit les projets « *Rénovation de la bibliothèque de Rougemont, phase 2* » et « *Mise sur pied d'une clinique médicale à Marieville* »;

Considérant, après examen des pièces justificatives déposées dans le cadre de ces projets, qu'il s'avère que les dépenses réellement effectuées justifient amplement l'octroi d'un financement supplémentaire provenant du Pacte rural 2007-2014;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de bonifier les enveloppes de financement par le Pacte rural 2007-2014 de ces deux (2) projets de la façon suivante :

- *Rénovation de la bibliothèque de Rougemont, phase 2* : 29 000 \$;
- *Mise sur pied d'une clinique médicale à Marieville* : le montant résiduel de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural 2007-2014 non attribué précédemment.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9617

8.2 *Règlement numéro 285-15 modifiant le Règlement numéro 247-08 créant le Comité consultatif sur la ruralité, adoption*

Considérant que le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque, conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le *Règlement numéro 247-08 créant le Comité consultatif sur la ruralité* a été adopté par le conseil de la MRC de Rouville le 16 janvier 2008, dans le cadre de la mise en œuvre Pacte rural et de la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 247-08 afin d'adapter son libellé au texte du Pacte rural 2014-2019 signé entre le gouvernement du Québec et la MRC de Rouville le 31 mars 2014, dans le cadre de la nouvelle *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 285-15 modifiant le Règlement numéro 247-08 créant le Comité consultatif sur la ruralité* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 février 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 285-15 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que ces derniers déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 de ce code;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Bière et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le *Règlement numéro 285-15 modifiant le Règlement numéro 247-08 créant le Comité consultatif sur la ruralité*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et a pour objet d'adapter le libellé du règlement numéro 247-08 au texte du Pacte rural 2014-2019;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans un journal d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8.3 **Position de la Ville de Saint-Césaire sur le maintien du CLD**

Le conseil prend acte de la résolution numéro 2015-02-049 de la Ville de Saint-Césaire concernant son avis sur le maintien du CLD au Cœur de la Montérégie.

9. **Piste cyclable La Route des Champs :**

Résolution 15-03-9618

9.1 **Offre d'emplois pour le personnel saisonnier, autorisation**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement du personnel saisonnier nécessaire à l'exploitation de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2015, soit d'un(e) responsable de l'accueil au poste de Saint-Césaire et de quatre (4) étudiants (es) pour effectuer la patrouille;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la publication d'une offre d'emplois temporaires pour le personnel saisonnier nécessaire à l'exploitation de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2015;

il est également **résolu** d'autoriser un montant suffisant pour les frais de publication de cette offre d'emplois dans le Journal de Chambly et le journal Granby Express.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-03-9619

9.2 Offre de service pour la révision du règlement régissant les usages et activités dans le Parc régional linéaire

Considérant que le règlement numéro 141-99 régissant les usages et activités dans le Parc régional linéaire est désuet et que des lacunes ont été constatées, notamment en ce qui concerne son applicabilité lors d'infractions impliquant la coupe d'arbres;

Considérant, pour faire suite à une demande du conseil, que le procureur de la MRC, M^c Armand Poupart jr, a soumis une proposition quant aux honoraires demandés pour procéder à la révision du règlement numéro 141-99;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Poupart et Poupart, avocats, au montant maximum de 2 000 \$ plus les taxes et déboursés, afin de réviser le règlement numéro 141-99 régissant les usages et activités autorisés dans le Parc régional linéaire;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-03-9620

9.3 Affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec

Considérant qu'il est proposé à la MRC de Rouville, comme à chaque année, une affiliation de la piste cyclable La Route des Champs à l'Association des réseaux cyclables du Québec;

Considérant que l'affiliation à cette association permet à la MRC d'accéder à un site sécurisé de partage de documents traitant des tendances et des technologies utiles à la gestion courante de la piste, à la tenue d'événements spéciaux et à la réalisation de travaux d'entretien, en plus de rendre la MRC admissible à une subvention pour la tenue de kiosques faisant la promotion de la sécurité à vélo;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la proposition d'affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec pour l'année 2015 et d'autoriser une dépense de 459,90 \$ pour la cotisation annuelle à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

9.4 Projet d'asphaltage, autorisation de procéder aux demandes de subventions

Résolution 15-03-9621

9.4.1 Demande de subvention au MTQ – Programme Véloce II

Considérant que la MRC de Rouville a procédé en 1998 à l'aménagement de la piste cyclable La Route des Champs dans l'emprise du Parc régional linéaire de la MRC, située entre les municipalités de Marieville et de Saint-Paul-d'Abbotford, et que des travaux de prolongement de la piste ont été complétés jusqu'à la Ville de Richelieu en 2009;

Considérant que la MRC de Rouville souhaite procéder en 2015 à des travaux d'asphaltage de la piste cyclable, notamment des sections situées sur le territoire des municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Marieville et Richelieu, dont le coût est estimé à 650 000 \$;

Considérant que la réalisation de ce projet permettra d'offrir aux citoyens une infrastructure améliorée favorisant le transport actif;

Considérant que le *Programme Véloce II Volet 3 - Conservation des infrastructures de transport actif* du Ministère des Transports vise à soutenir le milieu dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin de préserver la pérennité des infrastructures de transport actif, lequel programme prévoit une subvention pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser le directeur général de la MRC de Rouville, M. Rosaire Marcil, à effectuer une demande de subvention, dans le cadre du Volet 3 du Programme Véloce II, équivalant à 50 % du coût total des travaux pour le projet d'asphaltage de la piste cyclable La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-03-9622

9.4.2 Demande de financement au Pacte rural 2014-2019

Considérant que la MRC de Rouville a procédé en 1998 à l'aménagement de la piste cyclable La Route des Champs dans l'emprise du Parc régional linéaire de la MRC, située entre les municipalités de Marieville et de Saint-Paul-d'Abbotsford, et que des travaux de prolongement de la piste ont été complétés jusqu'à la Ville de Richelieu en 2009;

Considérant que la MRC de Rouville souhaite procéder en 2015 à des travaux d'asphaltage de la piste cyclable, notamment des sections situées sur le territoire des municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Marieville et Richelieu, dont le coût est estimé à 650 000 \$;

Considérant que les conclusions et recommandations de l'*Étude de faisabilité pour le développement de l'offre en hébergement touristique dans la MRC de Rouville* sont à l'effet que : « ... les principaux créneaux de la MRC que sont l'agrotourisme et le vélo sont porteurs de croissance tant au niveau du développement de l'offre d'attrait et d'activités qu'au niveau de la demande touristique... »;

Considérant, dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Rouville, qu'un 1^{er} appel de projets a été lancé le 23 janvier 2015 invitant les organismes admissibles à déposer leurs projets au plus tard le 17 avril prochain et que, selon la trousse du promoteur, les dépenses reliées à une piste cyclable régionale sont admissibles à une aide financière du pacte;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser le directeur général de la MRC de Rouville, M. Rosaire Marcil, à effectuer une demande d'aide financière, dans le cadre du 1^{er} appel de projet du Pacte rural 2014-2019, correspondant à 15 % du coût total des travaux pour le projet d'asphaltage de la piste cyclable La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui :

10.1 Bruit causé par le transport lourd dans les municipalités

Après considération de la résolution numéro 2015-02-037 de la MRC de la Haute-Côte-Nord sollicitant l'appui des MRC du Québec à sa demande de modification de la réglementation concernant le bruit excessif causé par les camions lourds, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

10.2 Dossier du gaz de schiste : Démarche commune pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Après considération de la demande des municipalités de Saint-Edmond-de-Grantham et de Saint-Bonaventure à l'effet d'adhérer à la requête commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande.

11. Demande, invitation ou offre diverse :

11.1 Maison des Jeunes des Quatre Lieux, demande de commandite

Après considération de la demande de commandite de la Maison des Jeunes des Quatre Lieux, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande et de suggérer à l'organisme d'examiner la possibilité d'adresser une demande au Pacte rural 2014-2019.

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 15-03-9623

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 422 903,73 \$ et 3 708,66 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 15-03-9624

12.2 Réaménagement des bureaux de la MRC, étude des soumissions pour la réalisation des travaux

Considérant qu'il a été procédé, conformément aux résolutions numéros 15-01-9575 et 15-02-9599 adoptées respectivement les 14 janvier et 4 février 2015, à une demande de soumissions, faite par appel d'offres public, pour l'exécution des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC;

Considérant que la MRC, dans le cahier des charges du projet « Réaménagement des bureaux Appel d'offres no 09/2014 » et ses addendas, demande des soumissions pour des travaux de base avec des divisions en gypse, une option 1 pour l'ajout de fenestration, une option 2 pour un remplacement de couvre-sol et une option 3 pour des divisions avec une structure en aluminium;

Considérant qu'il a été procédé, le mercredi 4 mars 2015, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des sept (7) soumissions déposées, l'entreprise Construction J. Boulais a déposé la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres pour les travaux de base et les travaux prévus aux options 1 et 2 de ce document;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

1^o d'accepter la soumission de Construction J. Boulais, datée du 4 mars 2015, pour l'exécution des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC, au prix de 84 362, 91 \$ incluant les taxes, pour les travaux de base avec division en gypse et la réalisation des options 1 et 2, et qu'une dépense pour le prix de ce contrat soit autorisée;

2^o d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) du coût des travaux de base et de l'option 1 du contrat, soit un montant de 60 009,32 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans;

il est également **résolu** que le cahier des charges du projet intitulé « *Réaménagement des bureaux Appel d'offres no 09/2014* », daté du 10 février 2015, ses addendas et la soumission de l'adjudicataire Construction J. Boulais, datée du 4 mars 2015, fassent partie intégrante de la présente résolution, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9625

12.3 Dépenses relatives au projet « *Amorce de la mise en œuvre du PDZA* »

Considérant que certains travaux devront être réalisés au cours des prochaines semaines afin de compléter le projet financé par l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014 intitulé « *Amorce de la mise en œuvre du PDZA* » de la MRC de Rouville, à savoir : la mise en page du PDZA, la réalisation d'un dépliant et d'outils de promotion pour la campagne de sensibilisation prévue au plan d'action (graphisme) et la distribution du guide du « bon voisinage »;

Considérant que la dépense totale pour ces travaux est évalué à 4 200 \$ et qu'une telle dépense est prévue au projet « *Amorce de la mise en œuvre du PDZA* »;

En conséquence, il est proposé par Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser une dépense de 4 830 \$ incluant les taxes pour les travaux à réaliser afin de compléter le projet « *Amorce de la mise en œuvre du PDZA* ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9626

12.4 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec

Après considération de l'offre d'adhésion à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ), il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser l'adhésion du coordonnateur en sécurité incendie, M. Etienne Chassé, et de la technicienne en prévention, Mme Patricia Jodoin, à l'ATPIQ pour l'année 2015 ainsi qu'une dépense de 200 \$ pour leurs cotisations annuelles à cette association provenant des parties 1 et 3 du budget 2015, pour un montant de 100 \$ chacune.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 3 du budget

Résolution 15-03-9627

12.5 *Règlement numéro 286-15 modifiant le Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, adoption*

Considérant que le conseil d'une municipalité régie par le *Code municipal du Québec*, ce qui inclut le conseil d'une municipalité régionale de comté, « ...peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité », conformément à l'article 961.1 de ce code;

Considérant qu'un tel règlement intitulé « *Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses* » a été adopté par le conseil de la MRC de Rouville le 5 septembre 2007;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 242-07 afin de tenir compte de l'augmentation des montants des dépenses visées par ce règlement depuis son adoption en septembre 2007, dont les dépenses pour les déplacements encourus dans le cadre de la fourniture par la MRC de services, tels le suivi de la vidange des fosses septiques;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 286-15 modifiant le Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 février 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 286-15 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le *Règlement numéro 286-15 modifiant le Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et a pour objet de majorer les montants maximum des dépenses et contrats pouvant être autorisés par le secrétaire-trésorier;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans un journal d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9628

12.6 *Nomination des représentants élus au conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie*

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des cinq (5) administrateurs représentant le secteur municipal au Conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie, conformément aux Règlements généraux du CLD;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de désigner, pour un mandat se terminant en mars 2017, les élus municipaux suivants pour représenter le secteur municipal au Conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie, à savoir :

- Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- M. Alain Brière, maire de la Municipalité de Rougemont;
- M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville;
- M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu;
- M. Jacques Viens, maire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

tous les élus municipaux ainsi nommés ayant accepté leur nomination à titre d'administrateur représentant le secteur municipal au Conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9629

12.7 Dépenses relatives aux travaux de réaménagement des bureaux de la MRC

Considérant que certaines dépenses devant être effectuées dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux de la MRC de Rouville ne sont pas prévues au cahier des charges du projet intitulé « *Réaménagement des bureaux Appel d'offres no 09/2014* », dont les dépenses pour le déménagement de mobiliers de bureau ainsi que, notamment, la fourniture et l'installation du câblage des réseaux informatique et téléphonique requis dans les nouveaux bureaux, lesquelles dépenses totalisent environ 4 500 \$;

Considérant que la firme Rive-Tech informatique a fait parvenir à la MRC une soumission pour la fourniture et l'installation du câblage des réseaux informatique et téléphonique requis dans les nouveaux bureaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** :

- 1^o d'accepter la soumission de Rive-Tech informatique, datée du 3 mars 2015, pour la fourniture et l'installation du câblage des réseaux informatique et téléphonique requis dans les nouveaux bureaux au prix de 2 127,86 \$;
- 2^o d'autoriser une dépense maximale de 4 500 \$ pour le prix de ce contrat et le coût des travaux de déménagement de mobiliers de bureau;
- 3^o d'autoriser le financement de la dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes) du prix du contrat accordé à Rive-Tech informatique, soit un montant de 1 942,97 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :

Résolution 15-03-9630

14.1 Table des préfets et élus de la Couronne Sud, renouvellement de l'entente Inter-MRC de la Couronne Sud

Considérant que la table des Préfet et Élus de la Couronne Sud (TPECS) est un organisme qui a été mis en place en vertu d'une entente signée le 6 août 2003 par toutes les MRC de la Couronne Sud dont le territoire est compris, en tout ou en partie, dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), incluant la MRC de Rouville;

Considérant que le mandat de la TPECS est de d'agir comme un organisme commun de représentation et de suivi des travaux d'intérêt métropolitain, dont ceux de la CMM;

Considérant que l'entente intermunicipale liant les MRC de la TPECS est venue échéance le 31 décembre 2014 et que les membres ont convenu de la renouveler pour une période de 5 ans se terminant le 31 décembre 2020;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance du projet de renouvellement de cette entente et s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de renouveler l' « *Entente Inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud* » et d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-03-9631

14.2 Consultation sur le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018 de la Commission scolaire des Hautes-Rivières

Considérant que la Commission scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 20 février 2015, soumet à la MRC de Rouville son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2015-2016 à 2017-2018 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant, après examen de ce plan, qu'il apparaît que les différents immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières desservant les municipalités du territoire de la MRC de Rouville conservent leur vocation actuelle jusqu'en 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2015-2016 à 2017-2018 » de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 15-03-9632

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 et, selon le cas, au fonds de roulement pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-03-9611, 15-03-9612, 15-03-9615, 15-03-9616, 15-03-9617, 15-03-9618, 15-03-9619, 15-03-9620, 15-03-9623, 15-03-9624, 15-03-9625, 15-03-9626, 15-03-9627 et 15-03-9629 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier